



AUCAMVILLE

## CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 17 DECEMBRE 2024

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

\*\*\*\*\*

N° 2024.146

**Nombre de membres :**

Afférents au Conseil Municipal	29		
En exercice	29		
Qui ont pris part à la délibération	21	Pour :	21
		Contre :	0
		Abstention	0

*Date de la convocation :* 10 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-sept décembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AUCAMVILLE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Salle du Conseil, sur convocation régulière, sous la présidence de Monsieur Gérard ANDRE, Maire.

**Présents :** M. Gérard ANDRE, Mme Roseline ARMENGAUD, M. Fabrice IGOUNET, Mme Valérie DREUILHE, M. Patrick FERRARI, Mme Annette BALAGUE, M. Félix MANERO, Mme Véronique FABREGAS, M. Francis MUSARD, Mme Monique PONS, M. Jean-Charles VALMY, M. Patrick DUBLIN, M. Nicolas TOURNIER, Mme Caroline CHALLET, Mme Nelly DENES, Mme Thérèse FOISSAC, M. Alexis FRIGOUL, M. Jean-Pierre JAMMES, Mme Christine MERLE-JOSE, M. Thierry RAFAZINE.

**Pouvoir(s) :** Mme Marie CLAIREFOND pouvoir à M. Nicolas TOURNIER.

**Absent(s) excusé(s) :** M. Daniel THOMAS, Mme Caroline ANDREU, M. Jean-Jacques BECHENY, Mme Lylia CHALLAL, M. Bertrand DEBUISSER, Mme Mireille OVADIA, M. Laurent TALBOT, Mme Hélène TOULY.

**Secrétaire de séance :** M. MANERO.

### **Objet de la délibération : APPROBATION DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2025-2029**

**Exposé :**

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche partenariale qui traverse toutes les missions et champs d'activités de la Caisse d'Allocations Familiales. Levier stratégique, elle synthétise les compétences partagées entre la Caf et la commune d'Aucamville, et constitue un cadre politique d'une durée de quatre à cinq ans qui vise à :

- s'accorder sur un projet social de territoire adapté aux besoins des habitants sur la base d'un diagnostic partagé,

- définir des orientations et objectifs partagés dans le cadre d'un plan d'action.

Elle permet notamment de :

- renforcer la coopération et la gouvernance partenariale,
- faciliter la mobilisation efficiente des fonds publics et éviter les doublons d'intervention,
- rationaliser les instances partenariales existantes,
- améliorer le fonctionnement et planifier le développement des services sur les territoires sur une période pluriannuelle.

Une première CTG a été signée pour la période 2020-2023, prolongée jusqu'en 2024. Après le partage du diagnostic avec les techniciens puis en bureau municipal, les orientations suivantes ont été retenues pour la CTG 2025-2029 :

#### AXE 1 : SOUTENIR ET RENFORCER LA COHERENCE EDUCATIVE ENTRE TOUS LES ACTEURS DE LA PETITE ENFANCE, DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE ET LA FONCTION PARENTALE

- Améliorer la lisibilité et la connaissance de l'offre pour les parents et professionnels
- Favoriser l'implication des parents aux événements et dispositifs et accompagner tous les parents
- Accompagner de manière renforcée les enfants ayant besoin d'une attention particulière afin de prévenir les risques de rupture
- Agir pour la jeunesse

#### AXE 2 : PETITE ENFANCE

- Guichet unique
- Accompagner les enfants dans leur développement
- Améliorer la qualité d'accueil par l'adaptation des locaux aux pratiques
- Service public de la petite enfance

#### AXE 3 : PREVENIR ET ACCOMPAGNER LES PUBLICS FRAGILES

- Lutter contre l'isolement
- Lutter contre les précarités

#### AXE 4 : VALORISER LES METTIERS DE L'ENFANCE

- Valorisation des filières (animation, médico-social, assistants maternels)

#### AXE 5 : FAIRE VIVRE LA CTG

- Structurer le pilotage de la CTG
- Evaluer les actions
- Faire connaître la CTG

#### Décision :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code de la sécurité sociale

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des Caisses d'Allocations Familiales,

Vu la convention d'objectifs et de gestion (Cog) 2023-2027 arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf),

Entendu l'exposé de Mme DREUILHE, Troisième Adjointe, et après en avoir délibéré,

**Décide**

**Article 1** : d'approuver la Convention Territoriale Globale 2025-2029.

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale 2025-2029.

Le Maire,

Gérard ANDRE

